

NOTICE EXPLICATIVE « RÉVOCATION DÉCLARATION MÉDECIN RÉFÉRENT »

Principe

La relation entre le médecin référent et la personne protégée est établie pour une durée indéterminée.

Pourtant les signataires de la déclaration disposent d'un droit de révocation commun respectivement unilatéral suivant la durée de la relation.

Révocation d'un commun accord

Pendant les premiers douze mois, la déclaration peut, à tout moment, être révoquée d'un commun accord entre la personne protégée et le médecin, avec un préavis de deux mois.

Le médecin notifie le [formulaire « Révocation déclaration médecin référent d'un commun accord »](#) dûment rempli, daté et signé par les deux parties au service médecin référent de la Caisse nationale de santé.

Révocation unilatérale par le médecin référent ou par la personne protégée

À partir de la deuxième année, il peut être mis fin à la relation, à tout moment, et de façon unilatérale par une des parties signataires, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de révocation unilatérale la partie qui est à l'origine de la révocation en informe l'autre partie par écrit moyennant le formulaire respectif et met en copie le service médecin référent de la Caisse nationale de santé.

Si la révocation émane de la personne protégée → [formulaire « Révocation déclaration médecin référent par la personne protégée »](#).

Si la révocation émane du médecin référent → [formulaire « Révocation déclaration médecin référent par le médecin référent »](#).

Droits et obligations

Après la date d'effet de la révocation, la personne protégée peut s'engager dans une nouvelle relation avec un autre médecin.

En cas de changement de médecin référent, le nouveau médecin référent a droit au transfert par son prédécesseur de toutes les données nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lorsque la personne protégée refuse l'accès de son Dossier de soins partagé (DSP) au médecin référent ou procède à la fermeture de son DSP, la relation avec le médecin référent est résiliée après un mois après notification par l'Agence eSanté à la personne protégée, au médecin référent et à la Caisse nationale de santé.

Notice importante : En vue du règlement rapide et correct des révocations, il est indispensable que les formulaires respectifs soient remplis lisiblement et avec soin.
--